



Pantin, le 11 janvier 2021

## COVID-19 - PROTOCOLE FSGT

Pour ce qui concerne les activités sportives en amateur, [le décret du 19 décembre 2020](#), modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020, autorise la reprise des activités sportives est autorisée en respectant le couvre-feu de 18h ou 20h (selon les territoires) à 6h et dans des conditions sanitaires renforcées détaillées ci-dessous.

Tout ce que vous devez savoir sur les protocoles sanitaires ainsi que l'organisation des activités et des espaces est disponible sur [le site du Ministère des Sports](#).

En appui sur les publications officielles, la FSGT a publié [un tableau de reprise par activités](#).

### Lieu de pratiques

#### → Dans l'espace public

- La pratique sportive auto-organisée est possible, pour des groupes de 6 personnes maximum (encadrement inclus).
- La pratique sportive encadrée, individuelle ou collective des mineurs est possible sans limitation de nombre, dans le cadre de leur club, association. Pour les majeurs, elle est limitée à des groupes de 6 personnes (encadrement inclus).
- Les publics prioritaires que sont les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les groupes scolaires et périscolaires, les personnes en formation universitaire ou professionnelle, les personnes détenant une prescription médicale APA et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, sont autorisés à déroger aux restrictions en vigueur.

## → Dans les équipements recevant du public de plein air (type PA)

- La pratique sportive auto-organisée est possible pour des groupes de 6 personnes maximum.
- La pratique sportive encadrée, individuelle ou collective est possible sans limitation de nombre, dans le cadre de leur club, association.
- Les publics prioritaires que sont les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les groupes scolaires et périscolaires, les personnes en formation universitaire ou professionnelle, les personnes détenant une prescription médicale APA et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, sont autorisés à déroger aux restrictions en vigueur.

## → Dans les équipements sportifs couverts (type X)

La pratique sportive dans les équipements sportifs couverts (type X) est interdite pour les majeurs.

- La pratique sportive auto-organisée est possible, uniquement pour les mineurs,, pour des groupes de 6 personnes maximum.
- La pratique sportive encadrée, individuelle ou collective est possible, uniquement pour les mineurs, sans limitation de nombre, dans le cadre de leur club, association.
- Les publics prioritaires que sont les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les groupes scolaires et périscolaires, les personnes en formation universitaire ou professionnelle, les personnes détenant une prescription médicale APA et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, sont autorisés à déroger aux restrictions en vigueur.

## Organisation de la pratique

### → Distanciation

Jusqu'au 20 janvier minimum, et conformément aux recommandations ministérielles, la distanciation physique de 2m minimum lors de la pratique et de 1m minimum lors des temps d'arrêt doit être respectée.

### → Compétition / Évènement

Les compétitions, oppositions, entraînements interclubs ou tout évènement mélangeant des associations et groupes restent strictement interdits.

### → Organisation des espaces de pratiques

- affichage du rappel des gestes barrières ([affiches FSGT](#)) ;
- port du masque obligatoire sauf pendant le temps de pratique sportive lorsque l'activité ne le permet pas (à l'exception des enfants de moins de 6 ans) ;
- mise à disposition de vos pratiquant·e·s de solution hydroalcoolique ou d'espace pour se laver les mains avec serviette à usage unique ;
- le lavage des mains doit être réalisé, a minima à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ; avant la reprise de séance lorsque le mineur est allé aux toilettes ; à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement
- les vestiaires collectifs étant fermés (sauf pour les publics prioritaires), favoriser la venue directement en tenue ;

- nettoyage et désinfection réguliers du matériel et des points de contacts ;
- dans les lieux clos, l'aération par ouverture des fenêtres doit impérativement être réalisée en permanence, à minima ouvertes en grand à plusieurs moments de la journée. Les salles sans possibilité de ventilation naturelle possible et sans équipement de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ne doivent pas être utilisées.
- fermeture des fontaines à eaux, distributeurs automatique de boissons et aliments
- mise à disposition de poubelles dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.
- Les vestiaires individuels doivent être ouverts pour permettre aux pratiquant·e·s de revêtir la tenue spécifique de la pratique.

## → Organisation des pratiques

- reprise progressive et adaptée en s'appuyant sur [les 10 règles d'or FSGT](#) ;
- le masque doit être porté par toutes les personnes (encadrant·e·s et pratiquant·e·s) à partir de 6 ans mais peut être enlevé lorsque l'activité le nécessite ;
- tenue vestimentaire propre à chaque temps de pratique, cheveux attachés ;
- l'échange d'un objet (ballon, volant, etc) est possible dans la mesure où :
  - la distanciation physique est respectée (aucun contact) ;
  - l'objet est désinfecté avant et après la séance (et à chaque changement de groupes, séances, partenaires, etc) ;
  - les mains des pratiquant·e·s sont lavées (savon ou gel hydroalcoolique) avant la séance et à chaque fois qu'un des pratiquant·e·s se touche le visage ou va aux toilettes.

## Recommandation d'organisation au sein des associations

- privilégier les réunions en visio-conférences et respecter la distanciation physique pour toute réunion en présentiel ainsi que le port du masque ;
- nommer un·e référent·e Covid en charge de vérifier le respect des consignes sanitaires et des gestes barrière dans le cadre de l'activité de l'association ;
- tenir un registre de l'ensemble des personnes présentes à chaque événement de l'association (réunion, entraînement, compétition, etc) pour faciliter le suivi en cas de contamination d'un ou plusieurs membres afin d'informer les membres ayant été en contact.

Pour toute information complémentaire, contacter [votre comité](#) ou le Pôle Activités et Culture Sportive (PACS) : [coordinationpacs@fsgt.org](mailto:coordinationpacs@fsgt.org).

## Référent·e Covid fédéral

Thomas VALLE  
[referentcovid@fsgt.org](mailto:referentcovid@fsgt.org) - 01 49 42 23 47